

## Chiffres-clés en 1999

		Eure	Seine-Maritime	Haute-Normandie
<b>Communes indépendantes</b>		8	169	177
<b>Structures intercommunales</b>	Communauté de communes	19	1	20
	District	0	4	4
	Syndicat intercommunal	13	24	37
	<b>TOTAL</b>	32 (soit 667 communes)	29 (soit 576 communes)	61 (soit 1243 communes)
<b>Nombre total de communes</b>		675	745	1420

Source : ADEME, Données 1999

## Une intercommunalité très développée

La collecte des ordures ménagères est effectuée par les collectivités locales. Celles-ci peuvent choisir de rester indépendantes ou de se regrouper avec d'autres. L'enlèvement des ordures ménagères est assuré le plus souvent en porte à porte, c'est-à-dire au pied de chaque habitation, par un camion-benne spécifique. La fréquence de collecte est en général d'une fois par semaine en milieu rural, et de deux à six fois par semaine en milieu urbain. Afin d'assurer une plus grande propreté, et de faciliter le travail des agents chargés du ramassage, une grande majorité de communes dote l'ensemble des foyers de bacs de collecte, que les camions-bennes peuvent lever automatiquement. Pour financer ce service, les collectivités prélèvent une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères auprès des citoyens.

Les départements de l'Eure et de Seine-Maritime disposent d'une organisation intercommunale avancée pour la collecte des déchets ménagers. Plusieurs types de structures se côtoient : communautés de communes, districts, syndicats intercommunaux... Pour améliorer ce dispositif, les [plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés](#) prévoient de clarifier ces organisations, d'harmoniser progressivement la répartition des compétences entre les différents regroupements intercommunaux (collecte et traitement), d'inciter les communes à se regrouper pour la collecte des déchets.

## L'organisation de la collecte

23 % des communes de Seine-Maritime ont choisi de rester indépendantes pour la collecte des déchets. Dans l'Eure, ces communes ne représentent que 1 %.

60 % des structures intercommunales de l'Eure ayant pour compétence la collecte des déchets sont des communautés de communes alors qu'en Seine-Maritime, 83 % de ces structures sont des syndicats intercommunaux. Notons que les districts, présents uniquement en Seine-Maritime, sont amenés à disparaître du fait de la réglementation et seront remplacés par des communautés de communes.

